

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 juin 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LA NON-PRÉSENTATION DU
RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION
LEDAIN

[Traduction]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui touche tous les députés. Le gouvernement n'a pas déposé à la Chambre ni publié le rapport intérimaire de la Commission LeDain chargée de faire enquête sur l'utilisation de certaines drogues à des fins non médicales. J'ai donné le préavis requis de la question à Votre Honneur.

Les enquêtes publiques ou les commissions d'enquête relèvent de la loi sur les enquêtes, qui permet au gouverneur en conseil de «faire instituer une enquête sur toute question touchant le bon gouvernement du Canada, ou la gestion de quelque partie des affaires publiques.» Rien dans la loi n'autorise le gouvernement à dissimuler un ou des rapports, ne serait-ce que pour un délai restreint. A l'appui, je mentionne le rapport de la Commission d'enquête sur la sécurité, que le gouvernement a jugé bon de ne divulguer qu'en partie sous prétexte que l'intérêt national doit primer.

Les termes très précis de la loi constituent une présomption irréfutable que l'intérêt des Canadiens est en jeu. En plus de cela, le fait que le contribuable canadien paie la note empêche le gouvernement de soutenir que ce rapport ou celui de toute autre commission—provisoire ou définitif—est la propriété personnelle des chefs d'un parti politique et que sa publication peut être retardée temporairement ou indéfiniment au gré et dans l'intérêt de ces personnes. Ce faisant, on mépriserait les droits de la Chambre.

D'après la tradition, les précédents constitutionnels et la coutume actuelle, tant au Canada qu'au Royaume Uni, où ce genre d'enquêtes a pris naissance, un rapport doit être déposé à la Chambre sur réception par le gouvernement.

Le gouvernement ni aucun ministre ne devrait prétendre que le rapport n'a pas été officiellement soumis au gouvernement quand, en fait, la teneur en a été révélée.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je signale à Votre Honneur qu'il est de notoriété publique que le commissaire concerné a porté de sérieuses accusations à ce sujet. Au Royaume-Uni, on fixe habituellement un délai pour la publication.

Enfin, à notre époque où le public s'intéresse énormément à une question aussi primordiale et au moment où on accepte comme un élément de notre régime démocratique le droit du public d'être renseigné de façon complète et immédiate, le manque de franchise et d'honnêteté du gouvernement et son refus de déposer le rapport constituent un mépris et un abus des privilèges des députés en leur qualité de protecteurs des droits de tous les Canadiens. Il y a conflit entre la «société juste» et la «société secrète». Je propose donc:

Que le fait que le gouvernement n'ait pas déposé immédiatement le rapport intérimaire de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales soit déféré au comité permanent des privilèges et des élections, qui signalera à la Chambre si cette négligence constitue un outrage ou une atteinte aux privilèges et qui dira s'il incombe au gouvernement de déposer les rapports des commissions d'enquête sur réception.

Si Votre Honneur estime que de prime abord l'affaire semble fondée, je demande que la motion soit mise aux voix.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme les députés le savent, la présidence doit décider, avant que la motion du député ne soit mise aux voix, si à première vue la question de privilège se pose. J'ai de graves doutes à ce sujet. Je reconnais l'importance de la question soulevée par le député. Il a signalé que dans une autre juridiction, une règle prévoit un délai pour la production de certains rapports. Il n'y a aucune disposition de ce genre dans notre Règlement. Au contraire, une disposition du Règlement stipule que les député peuvent obtenir la production de documents en présentant une motion à cette fin.